

Séance du 6 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le six du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BODIER Robert, ROGER Steve, Yoann HOGRET, CHABOT Freddy.

Absents et excusés : JOSSELIN Claudine, MOREAU Brigitte, MOISY Cyrille.

Monsieur Olivier DUTHEIL est élu secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition Année 2017 – 2017/14

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition concernant les taxes directes locales pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

1. Taux de taxe d'habitation (TH) : **11.22 %**
2. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **22.68 %**
3. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **27.93 %**

Comptes administratifs – Exercice 2016 – N° 2017/15

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Annette GUILLET, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par M. Gérard BEDOUET, Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives,

1- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

| | Mandats émis | Titres émis | Résultat N-1 | Résultat |
|-----------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|
| Investissement | 136 482.64 € | 261 130.00 € | 191 010.74 € | 315 658.10 € |
| Fonctionnement | 423 896.26 € | 519 367.87 € | 12 574.71 € | 108 046.32 € |
| Total du budget | 560 378.90 € | 780 497.87 € | 203 585.45 € | 423 704.42 € |

ASSAINISSEMENT

| | Mandats émis | Titres émis | Résultat N-1 | Résultat |
|-----------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|
| Investissement | 0.00 € | 19 646.74 € | 19 059.87 | 38 706.61 € |
| Fonctionnement | 15 009.83 € | 6 454.60 € | 0.00 | - 8 555.23 € |
| Total du budget | 15 009.83 € | 26 101.34 € | 19 059.87 € | 30 151.38 € |

LOTISSEMENT DU PARC

| | Mandats émis | Titres émis | Résultat N-1 | Résultat |
|-----------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|
| Investissement | 42 966.70 € | 42 966.70 € | 0 € | 0 € |
| Fonctionnement | 42 966.92 € | 42 966.70 € | 0 € | - 0.22 € |
| Total du budget | 85 933.62 € | 85 933.40 € | 0 € | - 0.22 € |

- 2- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Comptes de gestion – Exercice 2015 – N° 2017/16

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur (Commune, Assainissement et Lotissement du Parc) visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2016 – N° 2017/17

En application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 soit pour le budget principal un excédent de 108 046.32 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2017 comme suit :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 15 546.03 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 92 500.29 €

Affectation des résultats « Assainissement » de l'exercice 2016 – N° 2017/18

En application de la comptabilité, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 soit pour le budget assainissement un déficit de 8555.23 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2017 comme suit :

- 002 : Déficit de fonctionnement reporté : - 8555.23 €

Affectation des résultats « Lotissement du Parc » de l'exercice 2016 – N° 2017/19

En application de la comptabilité, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 soit pour le budget Lotissement du Parc un déficit 0.22 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2017 comme suit :

- 002 : Déficit de fonctionnement reporté : - 0.22 €

Budget Assainissement – N° 2017/20

Le conseil municipal vote le budget Assainissement 2017 lequel se présente ainsi :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Dépenses d'exploitation : | 64 448.62 € |
| Recettes d'exploitation : | 64 448.62 € |
| Dépenses d'investissement : | 90 000.00 € |
| Recettes d'investissement : | 90 000.00 € |

Budget Lotissement du Parc – N° 2017/21

Le conseil municipal vote le budget « Lotissement du Parc » 2017 lequel se présente ainsi :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses d'exploitation : | 293 971.92 € |
| Recettes d'exploitation : | 293 971.92 € |
| Dépenses d'investissement : | 293 966.70 € |
| Recettes d'investissement : | 293 966.70 € |

Budget Commune – N° 2017/22

Le conseil municipal vote le budget primitif 2017 lequel se présente ainsi :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 446 537.03 € |
| Recettes de fonctionnement : | 446 537.03 € |
| Dépenses d'investissement : | 719 435.59 € |
| Recettes d'investissement : | 719 435.59 € |

Attribution de compensation 2017 – N° 2017/23

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes nous a communiqué le montant des attributions de compensation de l'année en cours.

L'attribution de compensation provisoire pour 2017 est de 154 789.00 € pour notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de compensation provisoire 2017 qui s'élève à 154 789.00 € pour la commune de Saint Saturnin Du Limet.

Demande de subvention : Journée découverte de la pêche – N° 2017/24

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de subvention de la société de pêche de Congrier/St Saturnin du Limet pour l'organisation d'une journée découverte de la pêche s'adressant aux enfants (entre 3 et 12 ans) des deux communes. Cette aide permettra d'acheter des

gaulles, des lignes, des truites ainsi que le déjeuner du midi pour les enfants. En 2015, une subvention de 30 € par enfant de la commune participant à cette journée avait été accordée.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder, à la société de pêche de Congrier/St Saturnin du Limet, une subvention de 30 € par enfant de la commune participant à cette journée découverte de la pêche qui aura lieu le samedi 10 juin 2017.

Achat groupé de matériel de désherbage – N° 2017/25

Le Maire indique au conseil municipal que plusieurs communes *Saint Martin du Limet, Bouchamps les Craon, Sait Saturnin du Limet* ont décidé de procéder à l'achat de matériel de désherbage à gaz afin de répondre à leurs besoins en matière d'entretien, et répondre ainsi aux directives relatives à la protection de l'environnement. Le coût du matériel est de 2 290.00 € HT.

Pour des raisons techniques et financières, ces collectivités souhaitent pouvoir regrouper leurs besoins, et avoir recours aux possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, lequel fixe les règles applicables en cas de groupement de commandes.

La commune de Saint Martin du Limet étant à l'initiative de cette démarche, elle propose de coordonner ce groupement de commandes et assurer dès lors le suivi de cette opération.

Il est précisé que la commune de Saint Martin du Limet, s'engage dans l'achat du matériel de désherbage à gaz et que les coûts restant à la charge du groupement seront refacturés à chaque commune, suivant les modalités définies à la convention.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Le conseil municipal, après délibération :

1. ACCEPTE la création d'un groupement de commandes réunissant les communes de, Saint Martin du Limet, Bouchamps les Craon et Saint Saturnin du Limet afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à l'achat de matériel de désherbage à gaz mutualisé,
2. AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes,
3. ACCEPTE que la commune de Saint Martin du Limet, représenté par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. S'ENGAGE à rembourser les frais d'achat restant à la charge de la commune de Saint Martin du Limet, et INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au BP 2017,
5. DESIGNER M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier et régler toutes formalités quant à ce dossier.

Ancienne salle du CJF

La DETR a été accordée pour un montant de 9 926.79 € soit 50 % d'une dépense subventionnable de 19 853.58 € HT. Les travaux de mise en sécurité du site vont démarrer prochainement.

Repas des Aînés

Monsieur le maire rappelle au conseil que chaque année, un repas était offert par le CCAS aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur la commune. Le CCAS ayant été dissous en fin d'année 2015, monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour continuer cette tradition.

Le conseil municipal, décide de poursuivre le repas offert aux personnes âgées de 60 ans et plus et résidant sur la commune. Il aura lieu le mercredi 10 mai 2017 à 12 heures au restaurant le Marmiton. Les membres du conseil municipal sont également conviés. Une participation de 9 euros sera demandée aux convives. Sont invités à ce repas les maires honoraires ainsi que la directrice de la maison de retraite.

Devis

Armoire froide positive : Salle de la Métairie

Après avoir pris connaissance des différents devis, le conseil municipal retient la proposition de la société Applic'Froid de La Guerche pour une armoire réfrigérée de 600 L en epoxy blanc.

Divers

- Courrier de Florian POURIAS : L'équipe de Ruez-vous a créé une association afin de développer des projets culturels en milieu rural. Leur objectif premier est de rencontrer les communes et les habitants afin de présenter l'objet et le fonctionnement de l'association afin d'envisager des projets futurs. Les membres de l'association souhaite obtenir l'accord de la municipalité pour l'organisation d'une réunion publique d'information afin de présenter cette dernière et rencontrer les habitants susceptibles de vouloir participer à la réalisation de projets culturels sur la commune. Le conseil municipal accepte de mettre une salle à la disposition de l'association eXode 9 bis pour l'organisation d'une réunion publique.

- Reprise Bar-Crêperie : Monsieur le Maire informe le conseil que M. BRICIER candidat potentiel pour la reprise de la crêperie ne donnera pas suite à son projet (refus bancaire).

- Tour de garde des élections

1^{ER} tour : Dimanche 23 avril

| | |
|-------------------|-------------------------------------|
| 8 h à 10 h 15 | Freddy CHABOT – Roselyne GASTINEAU |
| 10 h 15 à 12 h 30 | Yoann HOGRET – Angelina JANITOR |
| 12 h 30 à 14 h 45 | Isabelle MADIOT – Catherine CORMIER |
| 14 h 45 à 17 h 00 | Olivier DUTHIEL – Steve ROGER |
| 17 h 00 à 19 h 00 | Claudine JOSSELIN – Brigitte MOREAU |

Dépouillement : Gérard BEDOUET, Claudine JOSSELIN, Brigitte MOREAU, Angelina JANITOR, Yoann HOGRET, Olivier DUTHEIL

2^{ème} tour – Dimanche 7 mai

| | |
|-------------------|-------------------------------------|
| 8h à 10 h 15 | Freddy CHABOT – Robert BODIER |
| 10 h 15 à 12 h 30 | Yoann HOGRET – Angelina JANITOR |
| 12 h 30 à 14 h 45 | Cyrille MOISY – Steve ROGER |
| 14 h 45 à 17 h 00 | Isabelle MADIOT – Catherine CORMIER |
| 17 h 00 à 19 h 00 | Claudine JOSSELIN – Olivier DUTHEIL |

Dépouillement : Gérard BEDOUET, Claudine JOSSELIN, Olivier DUTHEIL, Annette GUILLET, Roselyne GASTINEAU, Angelina JANITOR, Robert BODIER

- Date de la prochaine réunion : 11 mai 2017